

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2016/16

Annule et remplace la délibération N°2016/13

L'an deux mil seize

Le douze février à dix-neuf heures et trente minutes

DATE DE
CONVOCAION
6 février 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 février 2016 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
6 février 2016

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
17 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS début de
séance : 21

PRESENTS à partir de
20h20 : 22

VOTANTS : 25

VOTANTS à partir de
20h20 : 26

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, Mme Laurence HAFEMEISTER, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, M. Julien AYACHE, M. Romain FISCHER, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, M. Paul Marie EDWARDS arrivé 20h20, Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Mme JADIN, Mme Isabelle HATIER à M. Julien AYACHE, Mme Isabelle BRARD à M. MONTFERMÉ, M. Bruno DELABARRE à M. Paul Marie EDWARDS

ABSENTS EXCUSÉS : M. Stéphane LEDOUX, Mme Françoise HALOT, Mme Myriam IKHLEF

SECRETAIRE : Mme Marie ROUYÈRE

Objet : désignation des délégués titulaire et suppléant au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) –annule et remplace pour erreur matérielle

Monsieur Le Maire informe le Conseil que lors de la séance du Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 une information a été faite concernant les modalités de désignation des représentants au Comité.

Il souligne également qu'il est nécessaire de procéder à cette désignation avant la fin février 2016 afin que ces derniers puissent être convoqués au Comité des nouvelles instances du SEDIF qui se tiendra le 10 mars.

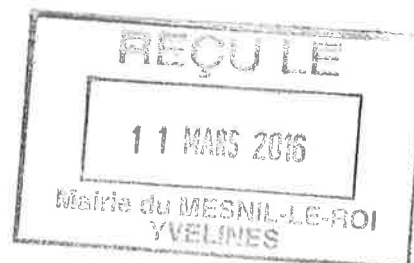
Le mode de scrutin est défini par renvoi aux articles L. 5211-6 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sans préjudice des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5212-7 et de l'article L. 5215-10, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote,



DESIGNE comme délégués pour représenter la Commune au sein du SEDIF

Titulaires	Suppléants
M. KENISBERG	M. Michel MONTFERMÉ

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie le 17 février 2016.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Serge CASERIS

